Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401710-20261110-DEL_2026_57-DE

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mardi 10 novembre 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 05 novembre 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Alexa LEBLANC, Denis GIBON, Fernande CATTET, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Victoria MARGUET, Adrien DETURCHE, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA
.
Absents : Patrice GRISONI, Valérie THABUIS

Patrice GRISONI a donné procuration à Lionel DUJOUX
Valérie THABUIS a donné procuration à Fanny MARULLAZ

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de Votants : 19 (dont 2 procurations)

Secrétaire de séance : Julie NOUGARET

N° 2026-57 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Thonon-Les-Bains dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 314.50 €, réparti sur 1 titres de recettes émis 2024, sur le Budget principal. (Annexes 1)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances annexés pour la somme totale de 1 314.50 euros
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401710-20261110-DEL_2026_57-DE

Certifié exact
2026
La secrétaire de séance
Julie NOUGARET

Le Maire
Sandrine GRILLET-DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.